

Maître d'ouvrage**ESID****9 rue de Cursol - CS 61 142 33 082 BORDEAUX CEDEX****Architecte****LUWAE ARCHITECTES****19, avenue Victor Hugo, 33700 MÉRIGNAC****Bureau d'études****GROUPE BETEM****3, Rue Nully de Harcourt – 33610 CANÉJAN****MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - ESID****(17) Rochefort BA 721 Rénovation & mises aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC & piscine****CCTP****LOT 2D - PEINTURES**

Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
PRO	A	Décembre 2025	Émission Originale	LD	
	B	Février 2026	Indice b	LD	
	C	Mars 2026		LD	

MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE BORDEAUX CASERNE PELLEPORT 9, RUE DE CURSOL - CS 61 142 33 082 BORDEAUX CEDEX
PROJET	(17) ROCHEFORT BA 721 RÉNOVATION & MISES AUX NORMES PMR DES VESTIAIRES/SANITAIRES GYMNASÉ CRC & PISCINE

Dossier de consultation des Entreprises

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Mars 2026

LOT 2D – PEINTURES

11.1	GÉNÉRALITÉS	4
11.1.1	Présentation des projets	4
11.1.2	Classement du bâtiment	4
11.1.3	Prestations prévues au présent lot	4
11.1.3.1	Travaux	4
11.1.3.2	Prototypes	4
11.1.3.3	Essais	4
11.1.3.4	Échantillons, couleurs	5
11.1.4	Contenu du dossier d'appel d'offres	5
11.1.5	Contenu du prix	5
11.1.6	Connaissance du projet	6
11.1.7	Étendue de la prestation	6
11.1.8	Documents et exigences complémentaires	6
11.1.9	Dispositions réglementaires	6
11.1.9.1	Règles ou règlements administratifs	6
11.1.9.2	Documents Techniques Unifiés (DTU)	6
11.1.9.3	Normes Françaises (NF)	7
11.1.9.4	Autres documents	7
11.1.10	Obligations de l'entreprise au stade de la soumission	7
11.1.10.1	Qualifications	7
11.1.10.2	Prise de connaissance des ouvrages existants	7
11.1.10.3	Vérification des documents	7
11.1.10.4	Marques et références	7
11.1.11	Obligations de l'entreprise en cours de travaux	8

11.1.11.1	Établissement des plans d'exécution	8
11.1.11.2	Prise de connaissance des lieux	8
11.1.11.3	Maintenance et sauvegarde des ouvrages	8
11.1.11.4	Coordination	8
11.1.11.5	Exécution des travaux	8
11.1.11.6	Assistance aux réunions de chantier	8
11.1.12	Réception – Dossier des Ouvrages Exécutés	8
11.1.13	Garantie – Formation – Entretien	9
11.2	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	9
11.2.1	Performance des ouvrages	9
11.2.1.1	Performances mécaniques	9
11.2.1.2	Performances au feu	9
11.2.2	Principe d'exécution des travaux	9
11.2.2.1	Livraison	9
11.2.2.2	Stockage	9
11.2.2.3	Contrôle avant pose	9
11.2.2.4	Protections diverses	10
11.2.2.5	Supports	10
11.2.2.6	Qualité des finitions en peinture	10
11.2.2.7	Raccords	10
11.2.2.8	Protection des ouvrages exécutés	11
11.2.2.9	Nettoyage	11
11.2.3	Matériaux – Produits – Composants	11
11.2.3.1	Compatibilité des matériaux entre eux	11
11.2.3.2	Produits	11
11.2.3.3	Peinture	12
11.2.4	Interfaces – Limites des prestations	12
11.2.4.1	Interface avec le lot n°1 – Démolition curage	12
11.2.4.2	Interface avec le lot n°2A – Constructions modulaires pour vestiaires provisoires	12
11.2.4.3	Interface avec le lot n°2B – Plâtrerie plafond suspendu	12
11.2.4.4	Interface avec le lot n°2C – Revêtements scellés de sols et murs	13
11.2.4.5	Interface avec le lot n°2E – Menuiseries bois	13
11.2.4.6	Interface avec le lot n°3 – Chauffage ventilation plomberie sanitaires	13

11.2.4.7	Interface avec le lot n°4 – Électricités	13
11.4	DESCRIPTION DES OUVRAGES	14
11.4.1	Installations provisoires de chantier	14
11.4.2	Repliement et nettoyage quotidien	14
11.4.3	Peinture sur reprise ouvrage maçonnerie	14
11.4.4	Peinture sur menuiseries en bois (neuves et existantes)	14
11.4.5	Peinture sur supports neufs	14
11.4.6	Peinture sur murs existants	15
11.4.7	Peinture sur reprise tableaux intérieurs	15
11.4.8	Peinture sur plinthes bois (existantes et neuves)	15
11.4.9	Peinture sur tuyaux apparents	15
11.4.10	Miroiterie inclinable	16
11.4.11	Miroiterie fixe	16
11.4.12	Signalétique	16
11.4.12.1	Pictogramme « SANS ISSUE »	16
11.4.12.2	Pictogramme « LOCAL MÉNAGES »	16
11.4.12.3	Pictogramme « SANITAIRES FEMMES »	17
11.4.12.4	Pictogramme « SANITAIRES HOMMES »	17
11.4.12.5	Pictogramme « BASSIN PISCINE »	17
11.4.12.6	Pictogramme « VESTIAIRES PISCINE »	18
11.4.12.7	Pictogramme « VESTIAIRES GYMNASSE FEMMES »	18
11.4.12.8	Pictogramme « VESTIAIRES GYMNASSE HOMMES »	18
11.4.12.9	Pictogramme « SANITAIRES DOUCHE PMR »	18
11.4.12.10	Pictogramme « DOUCHE »	19
11.4.12.11	Pictogramme « WC »	19
11.4.12.12	Pictogramme « LOCAL TECHNIQUE »	19
11.4.12.13	Pictogramme « PLACE RÉSERVÉE »	20
11.4.13	Nettoyages généraux de fin de chantier et de livraison	20
11.4.13.1	Nettoyage principal (OPR)	21
11.4.13.2	Nettoyage de livraison/réception	21

11.1 GÉNÉRALITÉS

11.1.1 Présentation des projets

Le projet concerne la rénovation avec mise en conformité accessibilité des vestiaires du gymnase et de la piscine.

Consistance des travaux :

- réaménagement intérieur léger.
- Réfection des réseaux de courants faibles et accessibilité.

11.1.2 Classement du bâtiment

Type X dans un ensemble multi-destinations M, N, S, X, Y de 1^{ère} catégorie.

11.1.3 Prestations prévues au présent lot

11.1.3.1 Travaux

Les ouvrages visés au titre du présent CCTP concernent la préparation des fonds, la peinture, les revêtements de finition peints ou collés des parements, destinés à assurer la finition parfaite des locaux et leur décoration pour mise à disposition des utilisateurs, ainsi que leur mise en état de livraison.

- peinture sur maçonneries extérieures / intérieures
- peinture sur plafonds, doublages et cloisons en plaques de plâtre
- peinture sur éléments métalliques
- peinture sur éléments en bois et mobilier
- toile de verre
- signalétique
- miroiterie

Les ouvrages visés au titre du présent CCTP concernent également :

- préparation des supports
- ragréage et lissage
- accessoires
- seuils

11.1.3.2 Prototypes

Sans objet.

11.1.3.3 Essais

L'entreprise doit soumettre les peintures aux tests suivants.

Tests de chocs : billage quadrillage

Tests de frottement : abrasion

Tests de susceptibilité à l'eau

Tests de susceptibilité aux salissures

Les systèmes proposés doivent répondre aux performances imposées, les tests étant effectués six semaines après l'achèvement des travaux peinture.

11.1.3.4 Échantillons, couleurs

Lors de la remise de son offre, l'entreprise présentera une documentation technique des produits qu'elle envisage d'utiliser.

En phase chantier, des nuanciers seront présentés dans un délai compatible avec le calendrier d'exécution pour choix définitif par le Maître d'œuvre. Les essais de couleurs seront à réaliser sur des surfaces suffisamment importantes. Les nuanciers seront accompagnés de leurs caractéristiques techniques, du lieu de provenance, des références et des divers procès-verbaux d'essais.

11.1.4 Contenu du dossier d'appel d'offres

Le présent dossier technique d'appel d'offres comprend :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) commun à tous les corps d'état qui fixe les règles et régit les marchés de droit public et réputé connu des entreprises.
- le Préambule commun à tous les corps d'état (Lot 00)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le cadre de Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- les plans de repérage
- le carnet de détails

En cas de divergence entre ces documents, l'entreprise sera tenue de la signaler au stade de la soumission, et de chiffrer la disposition la plus contraignante.

11.1.5 Contenu du prix

Les entrepreneurs appelés à déposer des propositions pour l'exécution des peintures définies dans le présent devis descriptif doivent obligatoirement présenter, à l'appui de leur proposition, un mémoire descriptif et justificatif définissant pour toutes les peintures et autres revêtements :

- la composition des différents matériaux employés en apprêts et couches définitives
- la technique exacte des ouvrages correspondant aux différentes classes de peinture définies
- les modalités d'exécution et d'application manuelle (brosse, couteau, pinceau) ou mécanique (rouleau, pistolet, etc.) des enduits et des couches définitives.

Les prix remis par les entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux, et notamment les coûts des prestations ou ouvrages suivants :

- les installations de chantier décrites au CCAP et au présent CCTP
- les études, dessins et détails d'exécution ainsi que le calepinage de tous les composants
- les implantations, la définition et le traçage des percements et des réservations
- l'établissement et le suivi du planning d'exécution
- la mise en place d'un contrôle qualité interne à l'entreprise
- les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux
- la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur, des systèmes de protection individuelle et collective
- le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées lors de manutention, de pose et de réglage des ouvrages
- la fourniture, le transport, le stockage, la pose et le réglage des ouvrages

- la protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres corps d'état risquant d'être détériorés par l'intervention de l'entreprise
- l'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides
- le nettoyage général du chantier lié à l'exécution du présent lot
- le nettoyage de livraison de tous les ouvrages

11.1.6 Connaissance du projet

Les ouvrages du présent lot concernent les ouvrages de peintures et de pose de sols souples sur supports existants et neufs.

Il importe donc que l'entrepreneur du présent lot ait une connaissance détaillée du projet et plus particulièrement de ce lot et qu'il procède à une visite préalable des lieux.

11.1.7 Étendue de la prestation

L'étendue de la prestation comprend tous les accessoires et ouvrages annexes nécessaires à leur parfaite finition même si ceux-ci ne sont pas décrits de manière explicite dans le présent document.

11.1.8 Documents et exigences complémentaires

L'entrepreneur doit au moment de sa soumission :

- Fournir une justification de ses qualifications pour les prestations du présent marché.
- Se conformer au plan des architectes.
- et dans le cadre de son marché :
- Fournir toutes pièces justifiant d'une reprise en garantie totale
- Fournir une plaquette mentionnant pour chaque revêtement :
 - la nature, le type, le nom du fabricant, la localisation, les conseils d'entretien et instructions nécessaires aux réparations.
 - les coordonnées de son service après-vente.

11.1.9 Dispositions réglementaires

Tous les travaux de ce lot seront soumis aux normes et règlements actuellement en vigueur (dernières éditions parues) à la date de la remise de l'offre.

Les listes données ci-dessous ne sont pas limitatives.

11.1.9.1 Règles ou règlements administratifs

- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie
- Code du travail

11.1.9.2 Documents Techniques Unifiés (DTU)

- DTU 59 - Cahier des Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, vitrerie, miroiterie, papiers de tenture (Cahier du CSTB n° 139)
- DTU 59-1 - Cahier des Charges applicables aux travaux de peinture, cahier des clauses spéciales et mémento pour la rédaction des documents particuliers d'un marché (Cahier du CSTB n° 1543)
- DTU 59.1 : travaux de peinture
- DTU 39 : travaux de vitrerie – miroiterie

11.1.9.3 Normes Françaises (NF)

- NFT 30.001 Dictionnaire technique des peintures des travaux de peinture et colorimétrie
- NFT/30-002 / 30-003 / 30-015 / 31.004 / 32.001 / 33.001

11.1.9.4 Autres documents

- Notices techniques des fournisseurs et fabricants des matériaux utilisés donnant toutes les caractéristiques et le mode de pose.
- Spécifications UNPVF
- Cahier du CSTB695 Toutes les normes homologuées indice T30.

11.1.10 Obligations de l'entreprise au stade de la soumission**11.1.10.1 Qualifications**

L'entreprise devra pouvoir attester d'une qualification professionnelle pour la réalisation des ouvrages du présent lot.

Dans le cas où les travaux seraient prévus réalisés par une entreprise sous-traitante, l'adjudicataire du marché devra ultérieurement communiquer les qualifications professionnelles de cette entreprise dans un dossier de demande d'agrément de sous-traitance.

11.1.10.2 Prise de connaissance des ouvrages existants

L'entreprise a pour obligation la visite des installations existantes ou du site pour apprécier leur consistance, ainsi que les difficultés prévisibles dans la réalisation des travaux.

De plus, elle sera tenue de signaler, au stade de la soumission, les sujétions lui paraissant de nature à ne pas permettre la bonne réalisation de ses ouvrages.

Les ouvrages du présent lot concernent la mise en peinture des ouvrages d'autres lots et à cet égard il importe que l'entreprise ait une connaissance complète de la définition des ouvrages. A cet effet, elle doit obligatoirement avoir une connaissance détaillée du projet et plus particulièrement des lots gros-oeuvre, plâtrerie, menuiserie aluminium, menuiserie bois et serrurerie.

11.1.10.3 Vérification des documents

L'entreprise doit se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux et fournitures à réaliser et suppléer, le cas échéant, par ses connaissances ou son expérience aux détails du projet qu'il jugerait insuffisants, inexacts, omis, mal indiqués ou contraires aux règles à respecter. Il devra faire dès son offre toutes les rectifications éventuellement nécessaires et en inclure les incidences financières dans son prix forfaitaire.

Les renseignements portés sur les plans sont essentiellement indicatifs. Il est entendu que l'entrepreneur ne pourra en aucun cas, arguer d'omission ou d'erreur sur les plans et dans les descriptifs pour se dispenser d'exécuter intégralement les ouvrages demandés, répondant aux besoins exprimés et aux normes en vigueur.

11.1.10.4 Marques et références

Il est donné ci-après à titre d'exemple, des références à des marques de certain matériel. L'entreprise a la faculté de proposer des matériaux d'une autre marque sous réserve de l'obtention d'une conformité aux normes NF, et d'une qualité technique au moins équivalente aux marques proposées dans le présent CCTP. En cas de proposition de produits différents, il sera demandé à l'entreprise d'en indiquer son intention lors de la remise de l'offre et de fournir toutes les justifications, fiches techniques, notes de calcul, échantillons, permettant d'apprécier la qualité de ces produits.

11.1.11 Obligations de l'entreprise en cours de travaux

En cours de travaux, l'entreprise aura pour obligation le respect des phases décrites ci-après.

11.1.11.1 Établissement des plans d'exécution

- plans et détails d'exécution, plans de réservation à soumettre à l'avis de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle avant tout début d'exécution.
- tout document technique pouvant être demandé par la Maîtrise d'œuvre ou le Bureau de Contrôle.

Toute modification aux dispositions figurant dans le présent appel d'offres ou aux plans déjà approuvés de l'entreprise devra faire l'objet d'un nouveau dossier établi par l'entreprise qui sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, du Bureau d'Etudes et du Bureau de Contrôle.

11.1.11.2 Prise de connaissance des lieux

- relevé des dimensions des locaux avant réalisation des travaux de peinture
- identification et repérage de tout élément de nature à affecter les dispositions prévues au présent lot.

11.1.11.3 Maintenance et sauvegarde des ouvrages

L'entreprise est responsable des vols et détérioration de son matériel, posé ou entreposé sur le chantier, pendant toute la durée des travaux.

11.1.11.4 Coordination

L'entreprise a pour obligation la réalisation de ses travaux en liaison avec les travaux des autres corps d'état. Pour ce faire elle sera tenue de prendre connaissance des prescriptions relatives aux autres lots de manière à assurer une parfaite cohésion de l'ensemble. Elle ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des prestations fournies par les autres corps d'état pour demander une modification de son marché.

11.1.11.5 Exécution des travaux

L'entreprise a pour obligation l'exécution des travaux pour son lot selon les conditions particulières définies dans le présent CCTP.

11.1.11.6 Assistance aux réunions de chantier

L'entreprise a pour obligation d'assister aux réunions de chantier auxquelles elle est convoquée.

La fréquence et les modalités des réunions de chantier seront fixées par le Maître d'ouvrage ou son représentant chargé du suivi de chantier. Elles auront pour but essentiellement :

- d'assurer la coordination entre les prestations des différentes entreprises présentes sur le site
- d'informer les utilisateurs des opérations risquant d'entraîner une gêne dans leur travail
- de suivre régulièrement le planning et d'envisager les mesures nécessaires pour rattraper tout début de retard.

11.1.12 Réception – Dossier des Ouvrages Exécutés

La réception des ouvrages sera prononcée par le Maître d'ouvrage sur avis du Maître d'œuvre, des BET et du Bureau de Contrôle pour des ouvrages n'appelant pas d'observations.

Dans le cas où des réserves seraient prononcées, l'entreprise aura à charge de remédier aux anomalies signalées et aux ouvrages défectueux sans qu'elle puisse prétendre à aucun supplément de prix.

Le dossier des ouvrages exécutés sera remis au plus tard à la demande de réception des ouvrages. Il comprendra l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet :

- documents d'exécution conformes à l'exécution (plans généraux, plans de détails, plans de calepinage, dossier de calculs s'il y a lieu)

- matériaux (notices techniques et descriptives, spécifications techniques d'achat des matériaux, récapitulatif des matériaux utilisés, avis techniques)
 - modes opératoires pour chaque nature de travaux (montage, fixation, etc.).
- L'entreprise doit fournir toutes pièces justifiant des reprises en garantie 10 ans pour les protections des surfaces en maçonnerie.

11.1.13 Garantie – Formation – Entretien

L'entreprise doit assurer la garantie contractuelle de ses ouvrages, et à cet effet elle procédera à la réfection de tout élément défectueux pendant la période de garantie.
L'entreprise informera les services d'entretien de l'utilisateur de la conduite et de la maintenance de ses ouvrages.
Le cas échéant, l'entreprise proposera un contrat d'entretien à l'utilisateur.

11.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

11.2.1 Performance des ouvrages

11.2.1.1 Performances mécaniques

Dans le cas où les ouvrages du présent lot ne seraient pas soumis à des essais, ils devront répondre aux normes décrites au chapitre des dispositions réglementaires.

11.2.1.2 Performances au feu

Les éléments requérant une performance au feu particulière sont mentionnés dans la description des ouvrages ci-après.

11.2.2 Principe d'exécution des travaux

L'équipe de concepteurs se réserve le choix des tons, ainsi que l'emploi des couleurs fines de teintes vives, pour détacher certains éléments d'architecture, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément de ce fait, étant toutefois entendu que les teintes vives seront réservées éventuellement aux portes et croisées. Les tons seront essayés avant l'emploi. Des propositions de tons pourront être demandées éventuellement.

11.2.2.1 Livraison

Avant toute livraison sur le chantier, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'aller inspecter en usine les conditionnements des ensembles réalisés pour vérifier que les tolérances de fabrication sont respectées et que les mesures prises pour emballer les ensembles sont de nature à assurer un parfait transport de ces derniers.

La réception à la livraison au chantier sera effectuée par le Maître d'œuvre qui vérifiera que le transport n'a pas engendré de dommage sur les éléments transportés.

Les produits doivent parvenir sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit dans les documents cités (normes, spécifications), doit être obligatoirement exécuté, et ce en utilisant les symboles prévus dans ces documents. Le stockage doit se faire dans des locaux fermés et ventilés.

11.2.2.2 Stockage

Les ouvrages livrés sur chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Ils ne doivent subir aucune déformation ou détérioration.

11.2.2.3 Contrôle avant pose

Contrôle des matériaux :

Les échantillons des produits dont l'emploi est envisagé, doivent être déposés par l'entrepreneur avant intervention de ce dernier, pour permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison, ou en cas de contestation.

Contrôle à la livraison :

Les produits peuvent être éventuellement soumis, lors de leur livraison, à des essais ayant pour but de vérifier :

- soit qu'ils sont identiques aux échantillons déposés,
- soit qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

Contrôle en cours de travaux :

Avant l'exécution du travail, des surfaces témoins fixes peuvent être demandées.

Des analyses des produits employés peuvent être exécutées aux frais de l'entrepreneur.

Chaque couche se différencie de sa suivante par une légère coloration.

Les dimensions des ouvrages doivent être conformes aux indications des plans et aux prescriptions du présent CCTP.

L'entreprise doit toutefois, avant de réaliser ses ouvrages, vérifier sur place les mesures exactes des emplacements laissés après exécution des ouvrages des autres corps d'état, notamment du Gros œuvre. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires dans les délais prévus au planning.

L'état des supports et aplombs sera constaté par l'adjudicataire contradictoirement avec le titulaire du support. Dans l'éventualité où ces supports ne sont pas recevables conformément au DTU, ils seront repris par le titulaire de l'exécution préalable.

11.2.2.4 Protections diverses

Précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints : D'une façon générale, l'entrepreneur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc.

Précaution à prendre dans l'emploi des peintures et produits : Les couches d'impression doivent être ajustées au subjectile, en fonction des différences d'absorption de ces derniers.

Protections et nettoyage en cours de chantier : Au fur et à mesure de l'exécution, le chantier doit être nettoyé et les déblais enlevés à la décharge.

11.2.2.5 Supports

L'entreprise vérifiera l'état des supports auprès des autres lots avant de les réceptionner. Les supports doivent être exempts de tous dépôts, déchets, pellicules de colle ou de plâtre. Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur du présent lot procèdera à un examen des subjectiles, tant pour en tirer tous les renseignements utiles à la bonne exécution de ses prestations, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles à l'équipe de concepteurs.

Celles-ci pourront être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'équipe de concepteurs, ainsi que le Maître d'ouvrage.

Ultérieurement, l'entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves sauf pour "vice caché".

Toutefois, les travaux indispensables à la parfaite finition de ses prestations seront à la charge du présent lot, notamment la réparation du support.

11.2.2.6 Qualité des finitions en peinture

Les ouvrages en peinture doivent être de choix "soigné".

A cet effet, tous les fonds doivent être rebouchés et poncés. Les peintures doivent être poncées entre couches, et les fonds en email doivent être poncés à l'eau.

D'une manière générale, les peintures brillantes doivent être "tendues" et les peintures mates ou satinées "pochées".

La finition doit être soignée en raison de la mise en oeuvre de type d'éclairage indirect.

11.2.2.7 Raccords

Indépendamment des ouvrages de rebouchages et raccords à la charge des entreprises concernées, le titulaire du présent lot doit la finition de raccords divers et scellements effectués par d'autres corps d'état.

11.2.2.8 Protection des ouvrages exécutés

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être si nécessaire réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant exécution d'autres travaux pouvant endommager des ouvrages.

Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier dans les zones particulièrement exposées aux chocs, pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

Le titulaire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception.

11.2.2.9 Nettoyage

L'entreprise du présent lot doit effectuer avant tous travaux un nettoyage fin du sol. Elle peut toutefois demander un examen contradictoire si elle estime le nettoyage dû par le lot revêtement de sol insuffisant.

Dans le cas de revêtements non traditionnels, il y aura éventuellement lieu de se référer, pour les nettoyages, aux indications données par les fabricants intéressés.

L'utilisation des appareils sanitaires en place pour le nettoyage du matériel -de peinture ou autre utilisé au cours des travaux est interdite.

En fin de chantier, le titulaire du présent lot doit le nettoyage général de tous ses ouvrages ainsi que le nettoyage général du bâtiment. Il doit tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer afin d'éviter toutes détériorations (abrasifs par exemple).

Le nettoyage comprend le balayage, le nettoyage des traces de peinture, le lavage, l'aspiration, le nettoyage des vitrages intérieurs et extérieurs (compris ceux fournis par les lots Menuiserie intérieure et menuiserie extérieure), le nettoyage de tous les revêtements muraux, des portes, des appareils sanitaires, des miroirs, des appareillages électriques, des sols, des appareils sanitaires, etc...

Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peintures ou d'huile, les taches de plâtre, ciment etc,

les traces de films de mortier, les traces de colles etc.

Les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mis en oeuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.)

Le nettoyage final du bâtiment, réalisé par une entreprise spécialisée, est à la charge du présent lot.

11.2.3 Matériaux – Produits – Composants

11.2.3.1 Compatibilité des matériaux entre eux

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entreprise devront être rigoureusement compatibles entre eux, avec les supports, et d'une façon générale avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où le Maître d'œuvre aurait prescrit dans les documents d'appel d'offre, l'utilisation de matériaux incompatibles, l'entreprise devra obligatoirement le signaler à l'appui de son offre et proposera soit le changement des matériaux incriminés, soit les produits ou les accessoires permettant de remédier à des désordres éventuels. Ces derniers seront en tout état de cause compris dans l'offre de l'entreprise.

De même, en cours de travaux, l'entreprise devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre par d'autres corps d'état ne crée des désordres chimiques ou physiques à ses propres ouvrages. Si tel était le cas, il devrait en informer le Maître d'œuvre.

11.2.3.2 Produits

L'entrepreneur est responsable du choix de tous les produits utilisés ; en particulier, il doit s'assurer que les produits, y compris ceux préconisés au présent descriptif, conviennent

parfaitement à l'emploi envisagé. Les matières employées doivent être toutes de première qualité.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits, doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces. Ils doivent être en outre compatibles avec le support à recouvrir, et compatibles entre eux (notamment ceux de marques différentes).

L'entreprise doit vérifier la compatibilité de celle-ci avec les peintures de finition.

Composants de base des peintures :

Ils doivent être conformes aux prescriptions des Normes Françaises ou spécifications existantes.

Propriétés spéciales requises : tous vernis, peintures et lasures employés devront avoir l'écolabel européen, avec un étiquetage A ou A+.

Classification des produits d'après l'AFNOR :

Les produits employés en peinture sont classés suivant la N F T 30.003. Ils devront être choisis parmi les marques de réputation solidement établie : La SEIGNEURIE, TOLLENS, SIKKENS. Ces produits doivent être utilisés uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant.

11.2.3.3 Peinture

Avant application de toute couche, les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, gravois, tâches de graisses, d'huile, mortier ou plâtre. Les travaux qui auraient à souffrir d'un comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage seront refusés et l'entrepreneur devra la réfection sans indemnité.

L'entrepreneur restera responsable de toute tache et trace indélébiles qui entraîneraient la nécessité de changer les parties endommagées.

11.2.4 Interfaces – Limites des prestations

Pour l'étude et la détermination de sa prestation, l'entreprise doit prendre connaissance de toutes les pièces des dossiers des autres corps d'état, notamment le CCTP de chacun des lots. Elle ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment faire état de ne pas les avoir consultées et de les ignorer, pour éluder ses obligations en matière de prestations et de liaison avec les autres corps d'état.

Il est donné ci-après, à titre indicatif, les interfaces entre le lot Revêtement de sol - Peinture et les autres corps d'état, et il est précisé que ces prestations ne sont pas limitatives, que l'entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages.

Au moment de l'établissement des plans d'exécution et de la réalisation des travaux, conformément aux prescriptions du CCAP, l'entreprise du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

11.2.4.1 Interface avec le lot n°1 – Démolition curage

Sans objet.

11.2.4.2 Interface avec le lot n°2A – Constructions modulaires pour vestiaires provisoires

Sans objet.

11.2.4.3 Interface avec le lot n°2B – Plâtrerie plafond suspendu

Le présent lot doit :

- la réception des supports : parois en plaques de plâtre ou gypse (cloisons ou doublages).

11.2.4.4 Interface avec le lot n°2C – Revêtements scellés de sols et murs

Le présent lot doit :

- réceptionner les supports livrés par le lot 10 Revêtements scellés de sols & murs.
- réaliser des ouvrages parfaitement complémentaires avec les revêtements scellés,
- aligner les niveaux finis de ses ouvrages avec ceux du lot revêtements scellés,
- soigner le traitement de la jonction entre revêtements.

11.2.4.5 Interface avec le lot n°2E – Menuiseries bois

Le présent lot doit :

- la réception des supports : menuiseries, portes, fenêtres, ensembles menuisés, etc.

11.2.4.6 Interface avec le lot n°3 – Chauffage ventilation plomberie sanitaires

Le présent lot doit :

- la réception des supports : menuiseries intérieures.

11.2.4.7 Interface avec le lot n°4 – Électricités

Le présent lot doit :

- la réception des supports : menuiseries intérieures.

11.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Chaque entreprise doit le repliement quotidien de ses installations + nettoyage quotidien de sa zone d'intervention (balayage, dépoussiérage, serpillère pour les locaux intérieurs)

11.4.1 Installations provisoires de chantier

L'entreprise prévoit la totalité des installations de chantier nécessaires à ses interventions aux fins de parfaite réalisation.

11.4.2 Repliement et nettoyage quotidien

Chaque entreprise doit le repliement de ses installations + nettoyage de sa zone d'intervention (balayage, dépoussiérage, serpillère pour les locaux intérieurs).

11.4.3 Peinture sur reprise ouvrage maçonné

Après création de baie dans support maçonné par le lot 1 Curage et dressage des supports maçonnés par le lot 2C Revêtements scellés de sols et murs, réalisation d'une peinture sur reprise mur maçonné enduit neuf en tableau comprenant :

- installation de chantier (échafaudage, etc.)
- Préparation : ponçage, reprises diverses, enduit, surfacage, etc.
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peintures
- Finition : dito finition existante
- Couleur : au choix de l'architecte / Qualité : A soignée

Localisation : baie ouverte entre sanitaires & bassin de piscine.

11.4.4 Peinture sur menuiseries en bois (nouves et existantes)

Réalisation d'une peinture sur huisseries en bois comprenant :

- Préparation du support par brossage ou décapage selon si la porte est neuve ou existante
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture
- Finition : lisse satinée, lessivable
- Couleur : au choix des architectes sur présentation des échantillons par l'entreprise
- Qualité : soignée

Nota : peinture sur les 2 faces des portes

Nombre de portes existantes : 5 portes simples.

Nombre de portes neuves : 7 portes simples + 1 porte vitrée tiercée.

11.4.5 Peinture sur supports neufs

Réalisation d'une peinture lessivable sur doublages et cloisons plâtre/gypse comprenant :

- Nature des supports : doublage et cloison en plaque de plâtre ou gypse
- Préparation : ponçage des surfaces, brossage
- 1 couche d'impression

- 2 couches de peinture
- Finition : lisse et satinée, lessivable
- Couleur : unie, au choix de l'architecte
- Qualité : soignée

Localisation : ensemble des parois verticales maçonnées ou plâtre/gypse comprise au-dessus de la faïence 2,10m jusqu'au plafond suspendu 2,80m :

- Piscine
 - Imposte haute cloison neuve douche sanitaires hommes
 - 3 baies rebouchées au niveau du pédiluve, côté bassin
 - Imposte haute 2 cloisons du local ménages
- Gymnase
 - 3 PP rebouchées
 - Imposte haute des cloisons neuves

11.4.6 Peinture sur murs existants

Préparation des supports : nettoyage et enduit préalable.

Réalisation d'une peinture lessivable sur supports existants

- Préparations, reprises d'enduits ou rebouchage, ponçage des bandes
- 1 couche d'impression
- Finition 2 couches de peinture phase aqueuse mate veloutée lessivable,
- Couleur : unie, au choix des architectes
- Qualité : soignée

Localisation : ensemble des parois verticales maçonnées ou plâtre/gypse comprise au-dessus de la faïence 2,10m jusqu'au plafond suspendu 2,80m.

11.4.7 Peinture sur reprise tableaux intérieurs

Réalisation d'une peinture lessivable sur les reprises intérieures de tableaux comprenant :

- Préparations, reprises d'enduits ou rebouchage, ponçage des bandes
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture
- Finition : lisse et satinée, lessivable
- Couleur : unie, au choix des architectes
- Qualité : soignée

Localisation : 3 portes simples après création de baie ou rebouchage de baie.

11.4.8 Peinture sur plinthes bois (existantes et neuves)

Localisation : Sans objet

11.4.9 Peinture sur tuyaux apparents

Réalisation de peintures sur tuyaux apparents (cuivre, acier ou pvc) comprenant :

- Préparation du support
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture
- Finition : lisse et satinée / Couleur : unie, au choix des architectes / Qualité : soignée

Localisation : Ensemble tuyaux (eau et évacuation) lié aux travaux

11.4.10 Miroiterie inclinable

Fourniture et pose de miroirs comprenant :

- Fixation par adhésif double face
- Inclinable
- Glaces argentées d'épaisseur 6 mm
- Finition par bords polis
- Dimensions : 70x125 cm suivant localisation
- 21 unités

Localisation : vestiaire PMR gymnase

11.4.11 Miroiterie fixe

Fourniture et pose de miroirs comprenant :

- Fixation par adhésif double face
- fixe
- Glaces argentées d'épaisseur 6 mm
- Finition par bords polis
- Dimensions : 70x165 cm suivant localisation
- 17 unités

Localisation : vestiaires gymnase 4 unités

Vestiaires piscine : 13 unités

11.4.12 Signalétique

Chaque lettre de pictogramme est accentuée.

Chaque pictogramme :

- reçoit une ligne en Braille conforme à la réglementation accessibilité,
- est posé à une hauteur conforme à la réglementation accessibilité,
- est non réfléchissant.

11.4.12.1 Pictogramme « SANS ISSUE »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- lettres blanches sur fond rouge mat.
- lettres en Braille,

3 unités.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Localisation : Gymnase : sans objet.

Piscine : 2 LT, 1 local ménages.

11.4.12.2 Pictogramme « LOCAL MÉNAGES »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,

- lettres blanches sur fond rouge mat.

- Incluse ligne en braille.

1 unité.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Localisation : Gymnase : sans objet.

 Piscine : local ménages.

11.4.12.3 Pictogramme « SANITAIRES FEMMES »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.

- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,

- 1 pose en drapeau sur support existant maçonné, réglette alu en U de fixation incluse,

- 1 pose collée sur support neuf de faïence,

- lettres noires sur fond blanc mat,

- Incluse ligne en braille.

2 unités.

Dimensions : larg. 45 cm x hauteur 15 cm.

Localisation : Gymnase : sans objet.

 Piscine : vasques sanitaires femmes.

11.4.12.4 Pictogramme « SANITAIRES HOMMES »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.

- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,

- 1 pose en drapeau sur support existant maçonné, réglette alu en U de fixation incluse,

- 1 pose collée sur support neuf de faïence,

- lettres blanches sur fond noir mat.

- Incluse ligne en braille.

2 unités.

Dimensions : larg. 45 cm x hauteur 15 cm.

Localisation : Gymnase : sans objet.

 Piscine : vasques sanitaires hommes.

11.4.12.5 Pictogramme « BASSIN PISCINE »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.

- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,

- lettres blanches sur fond bleu nuit mat.

- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Support neuf et existant : porte menuisée.

1 unité.

Localisation : Piscine : porte pleine séparatrice entre sanitaires & bassin.

11.4.12.6 Pictogramme « VESTIAIRES PISCINE »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- lettres blanches sur fond bleu nuit mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Support neuf et existant : porte menuisée.

6 unités

Localisation : vestiaires piscine.

11.4.12.7 Pictogramme « VESTIAIRES GYMNASSE FEMMES »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- lettres blanches sur fond bleu nuit mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Support neuf et existant : porte menuisée.

1 unité

Localisation : vestiaire femmes gymnase.

11.4.12.8 Pictogramme « VESTIAIRES GYMNASSE HOMMES »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- lettres blanches sur fond bleu nuit mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Support neuf et existant : porte menuisée.

1 unité

Localisation : vestiaire hommes gymnase.

11.4.12.9 Pictogramme « SANITAIRES DOUCHE PMR »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- icône réglementaire + lettres blanches sur fond bleu nuit mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 45 cm x hauteur 30 cm.

Support neuf et existant : porte menuisée.

3 unités.

Localisation : gymnase : vestiaire PMR.

Piscine sanitaires Femmes, sanitaires Hommes.

11.4.12.10 Pictogramme « DOUCHE »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- lettres blanches sur fond bleu nuit mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Support neuf et existant : porte menuisée.

6 unités.

Localisation : gymnase : douches.

Piscine sanitaires Femmes, sanitaires Hommes.

11.4.12.11 Pictogramme « WC »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- lettres blanches sur fond bleu nuit mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Support neuf et existant : porte menuisée.

9 unités.

Localisation : gymnase : douches.

Piscine sanitaires Femmes, sanitaires Hommes.

11.4.12.12 Pictogramme « LOCAL TECHNIQUE »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- lettres blanches sur fond rouge mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 15 cm x hauteur 10 cm.

Support neuf : porte pleine peinte.

2 unités

Localisation : LT piscine.

11.4.12.13 Pictogramme « PLACE RÉSERVÉE »

Fourniture et pose de pictogramme comprenant :

- fixation par adhésif double face.
- plaque de polycarbonate ép. 3 mm mini.,
- icône PMR réglementaire + lettres blanches sur fond rouge mat.
- Incluse ligne en braille.

Dimensions : larg. 45 cm x hauteur 15 cm.

Support neuf : porte vitrée tiercée.

2 unités

Localisation : LT piscine.

**11.4.13 Nettoyages généraux de fin de chantier et de livraison**

En sus du nettoyage de ses zones d'intervention, l'entrepreneur du présent lot devra un nettoyage final complet de tous les locaux concernés par les travaux ainsi que les abords immédiats (accès aux bâtiments).

Organisation et phasage : Pour ce nettoyage qui se déroulera en 2 phases (nettoyage principal avant les OPR + nettoyage de livraison-réception), l'entrepreneur se rapprochera en temps utile de l'architecte (en charge de la mission OPC) pour l'organisation et la planification de ces travaux de nettoyage. Le pilote suivra la réalisation de cette prestation et le respect par les autres corps d'état de ce travail de nettoyage.

Étendue des travaux de nettoyage :

Les ouvrages concernés par les 2 phases de nettoyage de fin de chantier sont :

- tous les sols,
- tous les revêtements muraux,
- tous les miroirs et vitrages,
- tous les appareillages électriques tels que luminaires, interrupteurs, prises de courant,
- tous les appareillages de traitement d'air apparents dans les locaux (grilles de soufflage et de reprises d'air, etc.),
- tous les ouvrages de menuiserie, d'agencement, de serrurerie et de quincaillerie.

Prescriptions détaillées de nettoyage :

Les moyens mis en œuvre seront adaptés aux ouvrages à nettoyer :

- aspiration des poussières avec un matériel approprié permettant de ne pas dégrader les ouvrages.
- utilisation de produits appropriés (solvants, décapants) n'altérant pas les revêtements,
- procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) n'altérant pas les surfaces,
- de façon générale, les produits et procédés employés feront en priorité référence aux indications des fabricants des matériaux, appareils, etc. mis en œuvre sur le chantier (informations à recoller en temps utile auprès des autres corps d'état).

Les prestations de nettoyage seront réalisées selon les prescriptions suivantes :

Enlèvement de toutes les protections provisoires des ouvrages :

- films de protection sur stratifiés, surface brillantes, etc.
- protections pelables des menuiseries, etc.

Revêtements de sol PVC et linoléum - selon préconisations des fabricants :

- balayage,

- lavage à la serpillière avec produit nettoyant adéquat,
- nettoyage des plinthes et notamment de la jonction plinthe/mur,
- lavage des barres de seuils, joints de dilatation, etc.

Revêtements de sol carrelage – selon préconisations des fabricants :

- balayage,
- lavage à la serpillière avec produit nettoyant adéquat,
- nettoyage approfondi des carreaux (et plinthes) et des joints,

Revêtements muraux - selon préconisations des fabricants :

- dépoussiérage aux chiffons secs et humides,
- enlèvement des tâches, traces de doigts, etc.

Appareils sanitaires, robinetteries et appareillages divers :

- dépoussiérage aux chiffons secs,
- lavage avec produits dégraissant, désinfectant et désodorisant,
- enlèvement des étiquettes,
- astiquage,
- rinçage à l'eau claire.

Faux-plafonds :

- dépoussiérage aux chiffons secs,
- enlèvement des tâches, traces de doigts, etc.

Châssis vitrés :

- dépoussiérage aux chiffons secs des châssis et des vitrages,
- enlèvement des tâches, traces de doigts,
- nettoyages des vitrages avec raclette, produits appropriés, etc.

Ce nettoyage sera réalisé en deux séquences :

11.4.13.1 Nettoyage principal (OPR)

L'entreprise procédera à un nettoyage principal en phase OPR. La date précise sera à caler avec le pilote en fonction des fins d'intervention de tous les corps d'état et de la réception.

11.4.13.2 Nettoyage de livraison/réception

L'entreprise procédera ensuite à un nettoyage de livraison/réception, à la fin de la levée des réserves et à la prise de possession des locaux par les utilisateurs, qui correspond à une ressuite du premier nettoyage, en fonction des dernières interventions ponctuelles des entreprises pour la levée de leurs réserves.